

ARRETE DU MAIRE N°254-2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Route barrée Route de Rennes (D101)

Le Maire de la Commune de CREVIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que les travaux de mise en conformité PC (gaz) nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : La route de Rennes sera barrée, du rond-point du bas Crevin jusqu'à l'entrée de l'hôtel « Bel Air », du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026.
- Article 2** : Le présent arrêté prendra effet le lundi 21 septembre 2026 à 8h suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par l'entreprise SMPT.
- Article 3** : Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 9 septembre 2026

L'adjoint à la voirie,
Gérard LEMOINE

